

# Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais

---

## RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

---

EXERCICE 2022



Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007

---

*Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du délégataire ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.*

*Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.  
La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.  
Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.*

---

# Sommaire

Table des acronymes .....	3
Chiffres clés du service de 2022 .....	4
<b>1. La présentation générale du service.....</b>	<b>5</b>
1.1. Le territoire.....	5
1.2. Les missions du service public d'eau potable.....	6
1.3. Le mode de gestion .....	7
<b>2. Les caractéristiques techniques du service .....</b>	<b>9</b>
2.1. Les usagers du service .....	9
2.2. Le patrimoine du service .....	10
2.3. Les ressources.....	11
2.3.1. Les ressources propres au service .....	11
2.4. La production.....	12
2.5. La distribution.....	13
2.5.1. Les volumes exportés .....	13
2.5.2. La distribution d'eau sur le territoire.....	13
2.6. Les interventions et travaux sur le territoire.....	19
2.7. Les performances du réseau .....	21
2.7.1. Bilan des volumes mis en œuvre sur le service en 2022 .....	21
2.7.2. Le rendement .....	22
2.7.3. L'indice linéaire des volumes non comptés .....	24
2.7.4. L'indice linéaire de pertes.....	24
2.8. La qualité de l'eau.....	26
2.9. Le service aux usagers .....	27
2.10. Le récapitulatif des indicateurs règlementaires.....	29
<b>3. Le prix du service de l'eau potable .....</b>	<b>30</b>
3.1. Les modalités de tarification .....	30
3.2. Le prix de l'eau potable .....	31
3.2.1. La facture 120 m <sup>3</sup> .....	31
3.2.2. Le prix unitaire de l'eau potable .....	32
3.2.3. Comparaison nationale du prix de l'eau potable.....	32
3.2.4. Décomposition du prix de l'eau potable.....	33
3.2.5. L'évolution du prix de l'eau potable .....	34
3.3. Les éléments financiers du service d'eau potable.....	34
3.3.1. Les recettes .....	34
3.3.2. Les renouvellements.....	35
3.3.3. Les investissements .....	36
3.3.4. L'évolution de la dette.....	37

## Table des acronymes

ARS : Agence Régionale de Santé

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

DSP : Délégation de Service Public

DUP : Dossier d'Utilité Publique

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FSL : Fonds de Solidarité Logement

IFEN : Institut Français de l'Environnement

ILC : Indice Linéaire de Consommation

ILP : Indice Linéaire des Pertes

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

SIE : Syndicat Intercommunal des Eaux

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

## Chiffres clés du service de 2022

Nombre d'habitants desservis



21 296

Nombre d'abonnés



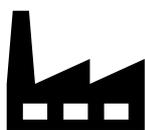
9 097

Nombre de captages



5

Nombre d'installations de production d'eau



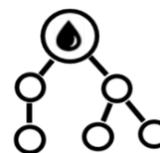
1

Nombre de réservoirs



17

Longueur de réseau



338,1 km

Taux de conformité



100 % bactériologique  
100 % physico-chimique

Rendement du réseau



72,5 %

Consommation moyenne



105 m<sup>3</sup>/ab/an

Prix de l'eau



3,06 €TTC/m<sup>3</sup>

# 1. La présentation générale du service

## 1.1. Le territoire

En 2022, le territoire du [Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais](#) (SMIE du Centre Beaujolais) comprend 14 communes pour une population de 21 296 habitants (*population totale légale en vigueur en 2023 – millésimée 2020*) :

- Arnas
- Blace
- Charentay
- Montmelas-Saint-Sorlin
- Odenas
- Perreon
- Rivolet
- Saint-Cyr-le-Chatoux
- Saint-Etienne-des-Oullières
- Saint-Etienne-la-Varenne
- Saint-Georges-de-Reneins
- Saint-Julien
- Salles-Arbuissonas-en-Beaujolais
- Vaux-en-Beaujolais

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est soumis à l'examen d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (art L1413-1 du CGCT).

**Le SMIE du Centre Beaujolais n'est donc pas dans l'obligation de soumettre le RPQS à la CCSPL.**

## 1.2. Les missions du service public d'eau potable

Ses missions principales se décomposent en :

- **La gestion de la ressource :**

Afin d'être en mesure de garantir une bonne qualité d'eau, la ressource en eau utilisée par le SMIE du Centre Beaujolais fait l'objet d'un suivi régulier notamment grâce la protection des captages suite à la mise en place de Dossier d'Utilité Publique (DUP), au suivi quantitatif et qualitatif de la ressource.

- **Le pompage, le traitement et le stockage :**

L'eau distribuée provient du champ captant de Port-Rivière, implanté au sud de la commune de Saint-Georges-de-Reneins sur la rive droite de la Saône.

Ce champ captant est alimenté par la nappe alluviale de la Saône ; il est constitué de 4 puits et d'un forage.

Avant distribution, l'eau subit un traitement de désinfection au chlore.

- **La distribution et la vente de l'eau potable :**

La distribution de l'eau potable se fait grâce à des réseaux gravitaires, où l'eau se déplace jusqu'au point de distribution, à l'aide de la pente des canalisations ou grâce à des réseaux en pression, dans lesquels l'eau est envoyée à l'aide de surpresseurs.

Des exigences réglementaires de rendement doivent être respectée (loi Grenelle 2) sur la distribution de l'eau afin de limiter les pertes en eau.

### 1.3. Le mode de gestion

Le service public d'eau potable est actuellement **délégué à l'entreprise Suez Eau France** par un contrat de délégation de service public qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce contrat a été signé pour une durée initiale de 7 ans et a été prolongé par avenant de 6 mois, soit une échéance au 30 juin 2023.

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des avenants qui ont été signés :

DESIGNATION	PRISE D'EFFET	ECHEANCE	DUREE	OBJET
<b>Contrat</b>	01/01/2016	31/12/2022	7 ans	Délégation du service de l'eau potable.
<b>Avenant 1</b>	14/04/2017			Intégration de 3 chlorations et modification du tarif.
<b>Avenant 2</b>	31/12/2022	30/06/2023		Prolongation jusqu'au 30/06/2023. Les compteurs deviennent propriété de la collectivité à la fin du contrat.

Le contrat de délégation de service public précise les rôles et responsabilités de la Collectivité et du délégataire, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre, le prix du service et son évolution sur la durée du contrat.

La répartition des obligations est synthétisée ci-dessous :

Ouvrages	Travaux réalisés par le délégataire à ses frais	Travaux réalisés par la collectivité à ses frais
<b>Branchements</b>	Entretien et réparations, renouvellement, renouvellement des <b>branchements en plomb</b>	Renouvellement des branchements à l'occasion d'opérations de renforcement ou de renouvellement des canalisations financées par la collectivité
<b>Compteurs et équipements annexes</b>	<b>Mise en place de comptage sur les bouches et bornes de lavage, de sectorisation</b> , entretien et réparation, renouvellement	Non concerné
<b>Canalisations et accessoires</b>	Entretien, renouvellement, purge, recherche et réparation de fuites, mise à niveau des bouches à clé lors des réfections de voirie départementale, renouvellement de bouche à clé en cas de défektivité ou de risque pour la circulation, renouvellement <b>en-deçà de 12 ml</b>	Déplacement, renforcement, extension, renouvellement <b>au-delà de 12 ml</b>
<b>Matériel de traitement et de pompage</b>	Entretien, réparation, renouvellement	Mise en conformité avec réglementation existante ou à venir
<b>Matériel de désinfection</b>	Entretien, réparation, renouvellement	Non concerné
<b>Génie civil et Bâtiments</b>	Entretien, réparation, peinture, mobilier, fermetures, ...	Etanchéité <b>supérieure à 15m<sup>2</sup></b> , renouvellement
<b>Bâches et réservoirs</b>	Entretien, réparation, peinture, mobilier, fermetures, ..., renouvellement des conduites et accessoires à l'intérieur des cuves, entretien des espaces verts	Etanchéité <b>supérieure à 15m<sup>2</sup></b> , renouvellement, réparation localisées <b>supérieures à 12m<sup>2</sup></b>
<b>Aménagements extérieurs</b>	Réparation, peinture, renouvellement de portails et clôtures, entretien des espaces verts	Plantation
<b>Voies de circulation du service</b>	Entretien et réfection ponctuelle <b>jusqu'à 10m<sup>2</sup></b>	Réfection générale, modification d'emprise

## 2. Les caractéristiques techniques du service

### 2.1. Les usagers du service

#### ➤ Population desservie

Sur le périmètre du SMIE du Centre Beaujolais, la population desservie par un réseau d'eau potable [D101.0] est estimée à environ **21 296 habitants** en 2022. D'après la dernière population légale en vigueur (*population totale légale en vigueur en 2023 – millésimée 2020*), répartis comme suit :

Communes	Habitants
Arnas	<b>4 148</b>
Blacé	<b>1 672</b>
Charentay	<b>1 320</b>
Montmelas-Saint-Sorlin	<b>540</b>
Odenas	<b>958</b>
Le Perréon	<b>1 523</b>
Rivolet	<b>598</b>
Saint-Cyr-le-Chatoux	<b>160</b>
Saint-Etienne-des-Oullières	<b>2 260</b>
Saint-Etienne-la-Varenne	<b>775</b>
Saint-Georges-de-Reneins	<b>4 497</b>
Saint-Julien	<b>918</b>
Salles-Arbuissonas-en-Beaujolais	<b>793</b>
Vaux-en-Beaujolais	<b>1 134</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 296</b>

*L'estimation de la population desservie présentée par le délégataire dans ses rapports est restée stable par rapport à 2021 (19 658 habitants).*

#### ➤ Abonnés du service d'eau potable

Le nombre d'abonnés du service de l'eau potable est de 9 097 en 2022, en augmentation de 2,4 % par rapport à l'exercice 2021.

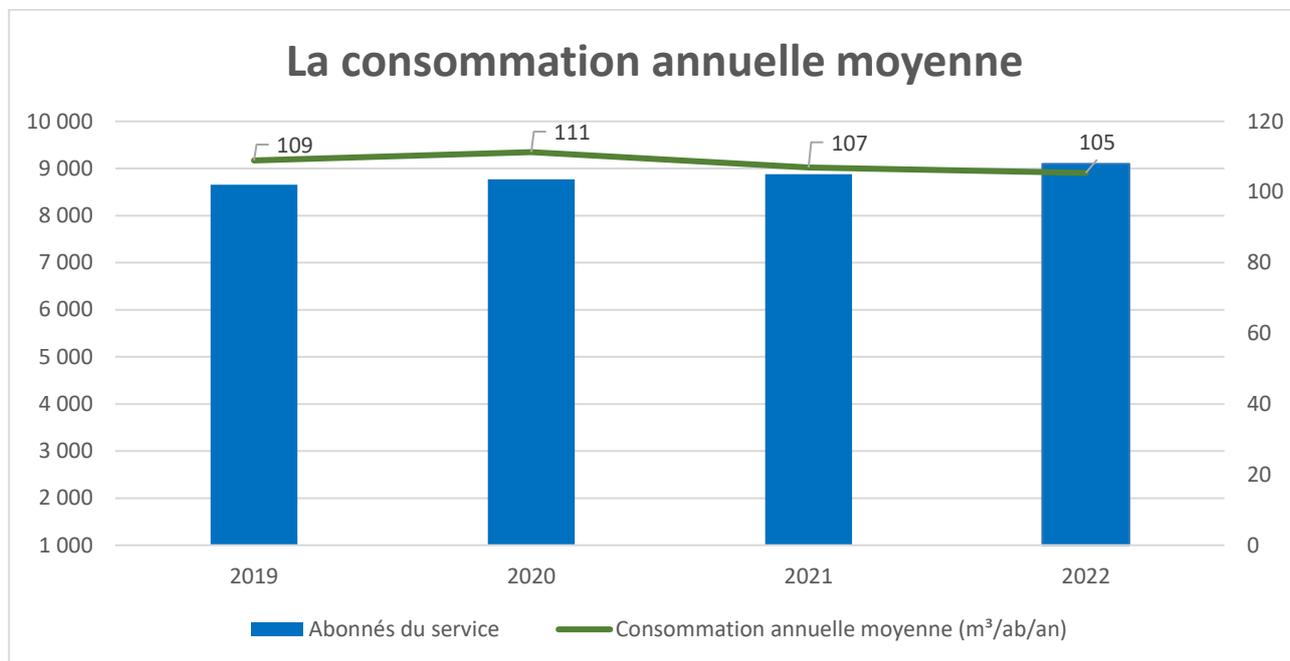
Abonnés du service	2018	2019	2020	2021	2022
Domestiques	8 447	8 646	8 764	8 874	<b>9 090</b>
Non domestiques	8	8	8	7	<b>7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 455</b>	<b>8 654</b>	<b>8 772</b>	<b>8 881</b>	<b>9 097</b>

La densité linéaire d'abonnés (*nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement*) est de **26,90 abonnés/km** au 31/12/2022, en légère hausse par rapport à 2021 (22,27 abonnés/km). Cette densité est cohérente avec la faible urbanisation du territoire.

Le nombre d'habitants moyen par abonné est de **2,34 habitants/abonné** en 2022.

## ➤ Volume consommé

La consommation moyenne par abonné (*consommation annuelle rapportée au nombre d'abonnés*) est de **105 m<sup>3</sup>/abonné/an** au 31/12/2022.



## 2.2. Le patrimoine du service

Le tableau suivant présente le patrimoine d'exploitation depuis le prélèvement de l'eau brute jusqu'au compteur de l'abonné :

RESSOURCE	STATION DE PRODUCTION	SUPPRESSEURS OU GROUPES DE POMPAGE	RESERVOIRS ET BACHES DE REPRISE	CAPACITE DE STOCKAGE (M <sup>3</sup> )	LINEAIRE DE RESAEUX (ML)	INTERCONNEXIONS	BRANCHEMENTS	COMPTEURS
1	1	4	17	7 600	338 138	2	9 596	9 971

Le linéaire de réseaux est indiqué hors branchements. Ce linéaire est en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent (338 025 ml).

Une seule ressource est présente sur le territoire du Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais, elle sert à l'alimentation en eau de l'ensemble du Syndicat.

## 2.3. Les ressources

### 2.3.1. Les ressources propres au service

Le SMIE du Centre Beaujolais possède un site de captage d'eau brute°:

RESSOURCE	IMPLANTATION	TYPE DE CAPTAGE	MISE EN SERVICE	NATURE DES EAUX
Nappe alluviale de la Saône	Usine PORT RIVIERE	4 puits et 1 forage	1985	Souterraines

Chaque ressource possède un débit nominal, autorisé par l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Les volumes prélevés correspondent aux volumes pompés dans la nappe.

RESSOURCE	Volume prélevé (m <sup>3</sup> )					Variation 21-22 (%)
	2018	2019	2020	2021	2022	
Nappe alluviale de la Saône	1 322 196	1 365 738	1 367 600	1 304 174	1 389 944	6,58 %

Le volume prélevé est composé à 100 % d'eaux de souterraines.

Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à une période de relève ramenée à 365 jours.

#### ➤ Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau<sup>1</sup> [P108.3] est de **80 %**.

Les préconisations pour la finalisation du périmètre de protection sont la désignation d'une personne pour suivre les périmètres protégés et la mise en œuvre d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

## 2.4. La production

Le SMIE du Centre Beaujolais possède une installation de production d'eau potable dans la commune Saint-Georges-de-Reneins. Les caractéristiques de cette installation sont les suivantes :

RESSOURCE	STATION DE TRAITEMENT	TYPE DE TRAITEMENT	CAPACITE DE PRODUCTION (m <sup>3</sup> /j)	VOLUME PRODUIT MOYEN 2022 (m <sup>3</sup> /j)
Nappe alluviale de la Saône	Usine PORT RIVIERE	Désinfection au chlore	7 600	3 808

Une partie de la production est destinée à alimenter la CA Villefranche Beaujolais Saône (*Le Carra et Le Signerin*).

Le potentiel de production d'une station de traitement correspond au débit maximal que peut produire une usine. En fonctionnement normal, le volume journalier produit moyen est donc bien inférieur au potentiel de production.

STATION DE TRAITEMENT	Volume produits (m <sup>3</sup> )					Variation 21-22 (%)
	2018	2019	2020	2021	2022	
Usine PORT RIVIERE	1 322 196	1 365 738	1 367 600	1 304 174	1 389 944	6,58%

Le volume produit, sur une période de relève ramenée à 365 jours, a augmenté de 6,58 % en 2022.

Sur la station de traitement, le volume de service usine nécessaire au fonctionnement de l'usine est considéré nul du fait d'un traitement par chloration n'appelant pas de consommation supplémentaire.

## 2.5. La distribution

### 2.5.1. Les volumes exportés

La Collectivité vend une partie de l'eau produite à la CA Villefranche Beaujolais Saône . Ces volumes exportés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

DESTINATION	2020	2021	2022	Variation 21-22 (%)
CPT_VENTE A OUEST DE VILLEFRANCHE - LE CARRA	862	907	861	-5,07%
CPT_VENTE A OUEST DE VILLEFRANCHE - LE SIGNERIN	2 942	3 650	2 689	-26,33%
<b>TOTAL</b>	<b>3 804</b>	<b>4 557</b>	<b>3 550</b>	<b>-22,10%</b>

Les volumes indiqués sont des volumes relatifs la période de relèvement ramenés à 365 jours. En 2022, ils sont en diminution de 22,10% par rapport à 2021.

### 2.5.2. La distribution d'eau sur le territoire

#### 2.5.2.1. Les volumes mis en distribution et volumes vendus

##### ➤ Volume mis en distribution

Le volume mis en distribution sur une période de relèvement ramené à 365 jours correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé et on retire les volumes exportés.

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 21-22 (%)
<b>Volumes mis en distribution (m<sup>3</sup>)</b>	1 341 143	1 332 956	1 363 797	1 299 617	1 386 394	6,68%

Pour mémoire, l'intégralité des volumes de distribution provient de l'usine PORT RIVIERE.

##### ➤ Volume vendu aux usagers

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestiques en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux qui acquittent la redevance de pollution non domestique directement à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent, notamment les industriels.

Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile.

Volumes comptabilisés (m <sup>3</sup> )	2021	2022	Variation 21-22 (%)
Volumes vendus aux particuliers	750 656	752 854	0,29%
Volumes vendus aux collectivités	29 921	23 007	-23,11%
Volumes vendus aux professionnels	130 426	135 938	4,23%
<b>TOTAL</b>	<b>911 003</b>	<b>911 799</b>	<b>0,09%</b>

Les volumes vendus, y compris volumes livrés gratuitement (*dégrèvement, gestes commerciaux, etc*), sont en diminution de 0,29% entre 2021 et 2022.

En 2022, le volume annuel moyen vendu par abonné est de 105 m<sup>3</sup>/abonné/an, en diminution de 1,87 % par rapport à 2021 (Cf graphe p10).

### ➤ Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé est la somme des **volumes comptabilisés** (abonnés domestiques et non domestiques), des **consommations sans comptage** et du **volume du service du réseau**.

Les consommations sans comptage sont les volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, etc. Par définition, cette donnée est estimée.

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau, notamment pour l'hydrocurage ou la purge du réseau. Cette donnée peut également être estimée.

La somme des consommations sans comptage et des volumes de service représente les volumes autorisés non comptés.

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 21-22 (%)
<b>Volumes comptabilisés</b>	874 876	894 586	926 176	891 838	911 887	2,25%
<i>Volumes facturés</i>	<i>859 015</i>	<i>880 096</i>	<i>903 532</i>	<i>884 351</i>	<i>894 641</i>	1,16%
<i>Volume eau potable livré gratuitement avec compteur</i>	<i>15 861</i>	<i>14 490</i>	<i>22 644</i>	<i>7 487</i>	<i>17 246</i>	130,35%
<b>Consommations sans comptage</b>	16 975	27 838	27 838	38 328	27 348	-28,65%
<b>Volume de service</b>	19 286	20 187	22 222	20 007	19 674	-1,66%
<b>VOLUME CONSOMME AUTORISE</b>	<b>911 137</b>	<b>942 611</b>	<b>976 236</b>	<b>950 173</b>	<b>958 909</b>	<b>0,92%</b>

## 2.5.2.2. Le réseau de distribution

## ➤ Stockage et surpression

## ● Les réservoirs

TYPE D'OUVRAGE	OUVRAGE	IMPLANTATION	CAPACITE DE STOCKAGE (M <sup>3</sup> )
Réservoir	RESERVOIR_LES RUES BS	ARNAS	1 200
	RESERVOIR_COUTTANCES	BLACÉ	1 850
	RESERVOIR_LE PEILLON LES ETUILES	BLACÉ	150
	RESERVOIR TOUR_MONTERNOT	CHARENTAY	50
	RESERVOIR_PIERRE PLATE	LE PERRÉON	150
	RESERVOIR_LA CHAPELLE HS	MONTMELAS-SAINT-SORLIN	150
	RESERVOIR_LA COMBE VERCHERE (LE CREUX)	SAINT-CYR-LE-CHATOUX	200
	RESERVOIR_LE VERNAY HS	SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE	50
	RESERVOIR_LA PERREUSE MS	SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS	800
	RESERVOIR_LE CHARDON HS	VAUX-EN-BEAUJOLAIS	50
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	-	<b>4 550</b>

## ● Les ouvrages dits combinés

Les ouvrages dits combinés peuvent disposer d'une capacité de stockage.

TYPE D'OUVRAGE	OUVRAGE	IMPLANTATION	CAPACITE DE STOCKAGE (M <sup>3</sup> )
Ouvrage Combiné	RELAIS_PRIORE HS	MONTMELAS-SAINT-SORLIN	250
	RELAIS_LE BROUJILLY	ODENAS	200
	USINE_PORT RIVIERE	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	300
	RELAIS_LE JONCHY-LE VERRIER	SAINT-JULIEN	300
	RELAIS_VAUX ECOLE	VAUX-EN-BEAUJOLAIS	1 300
	RELAIS_SOTTIZON	VAUX-EN-BEAUJOLAIS	400
	RELAIS_SIBERTOT	VAUX-EN-BEAUJOLAIS	200
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	-	<b>2 950</b>

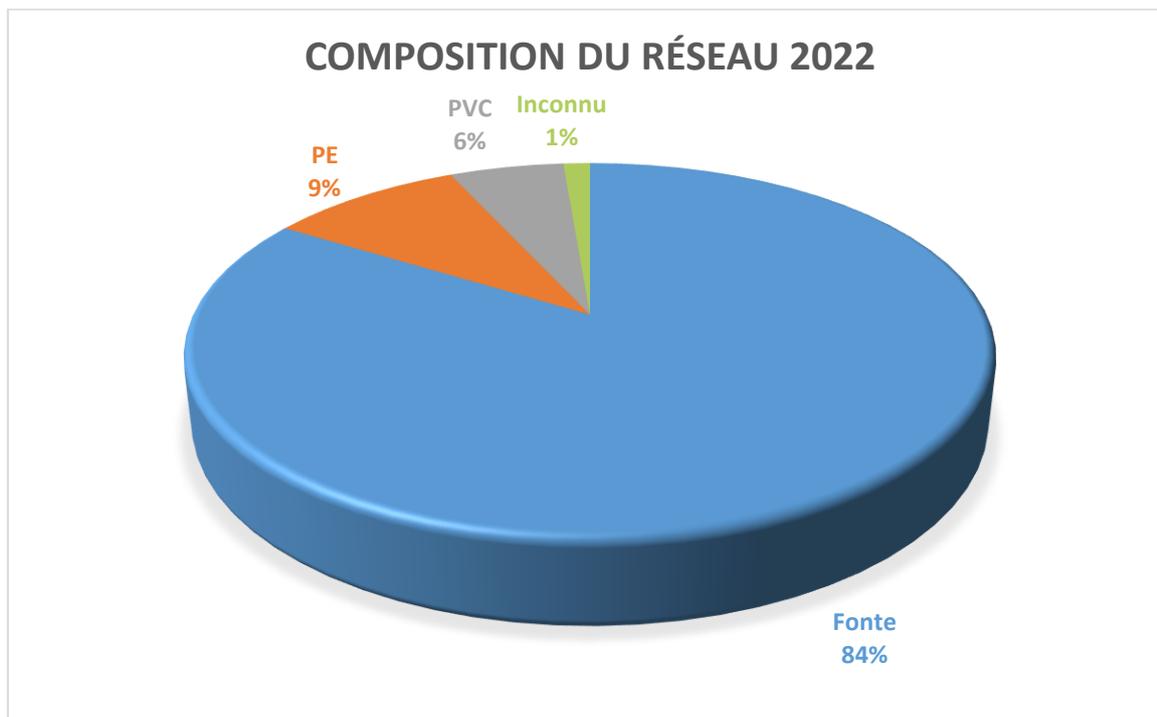
Le SMIE du Centre Beaujolais possède **17** ouvrages de stockage pour une capacité de **7 600 m<sup>3</sup>**.

## ● Les stations de surpressions

TYPE D'OUVRAGE	OUVRAGE	IMPLANTATION	DEBIT NOMINAL (M <sup>3</sup> /H)
<b>Relevage</b>	POMPAGE_BLACE	BLACÉ	160
	POMPAGE_LE BOUT DU MONDE	LE PERRÉON	10
	RELAIS_PRIORE HS (ouvrage combiné)	MONTMELAS-SAINT-SORLIN	10
	RELAIS_LE BROUJILLY (ouvrage combiné)	ODENAS	7
	SURPRESSEUR_LE MIOT	SAINT-CYR-LE-CHATOUX	3
	RELAIS_LE JONCHY-LE VERRIER (ouvrage combiné)	SAINT-JULIEN	30
	SURPRESSEUR_LES COMBES	SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS	6
	RELAIS_SIBERTOT (ouvrage combiné)	VAUX-EN-BEAUJOLAIS	11
	RELAIS_SOTTIZON (ouvrage combiné)	VAUX-EN-BEAUJOLAIS	16
	RELAIS_VAUX ECOLE (ouvrage combiné)	VAUX-EN-BEAUJOLAIS	60
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	-	<b>313</b>

## ➤ Linéaire de réseau

	2019	2020	2021	2022	Variation 21-22 (%)
Linéaire de réseaux (ml)	337 338	337 334	338 025	338 138	0,03%



Le réseau est composé en majorité de canalisations en fonte (283 575 m). Seul 1 % du réseau est de matériau inconnu.

## ➤ Branchements

	2019	2020	2021	2022
<b>Nombre de branchements</b>	9 400	9 419	9 507	9 596
<b>Branchements plomb</b>	352	30*	30*	30*
<b>Taux de branchements plomb</b>	3,74%	0,3%	0,3%	0,3%

\*D'après le délégataire, 30 branchements plomb sont présent depuis 2020, contrairement aux valeurs présentées dans ses rapports annuels.

### ➤ **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**

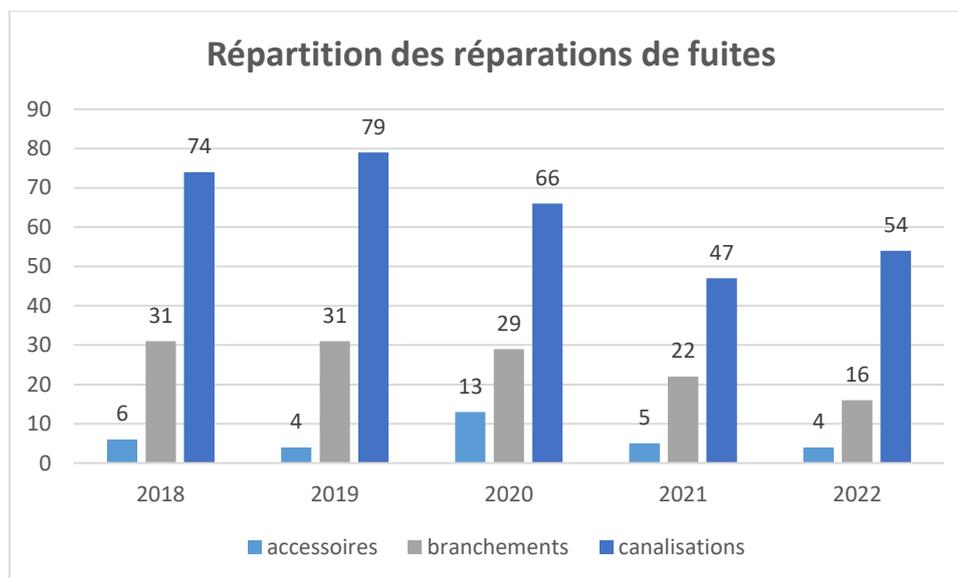
En 2022, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable<sup>2</sup> [P103.2B] est de 110 points sur un barème de 120. Il est obtenu de la façon suivante :

	<b>POINTS MAXIMUM</b>	<b>POINTS OBTENUS</b>
<b>Partie A</b>		
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de distribution hors branchements	10	<b>10</b>
Mise à jour du plan au moins annuelle	5	<b>5</b>
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
<b>Partie B</b>		
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	15	<b>15</b>
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	<b>15</b>
40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
<b>Partie C</b>		
Localisation et description de tous les ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...)	10	<b>0</b>
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	<b>10</b>
Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	<b>10</b>
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	<b>10</b>
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	<b>10</b>
Localisation et identification des interventions (purges, renouvellement)	10	<b>10</b>
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	<b>5</b>
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	10	<b>10</b>
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>110</b>

La connaissance des réseaux est maintenue à un niveau élevé depuis 2019. L'obtention des 10 points manquants est conditionnée par la localisation et description de tous les ouvrages.

## 2.6. Les interventions et travaux sur le territoire

### ➤ Recherche de fuites



Le nombre total de réparations de fuites sur le réseau est de 54 en 2022, en légère augmentation par rapport à l'année précédente.

### ➤ Renouvellements

- **Renouvellement des canalisations**

Renouvellement des canalisations						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Linéaire renouvelé (km)</b>	5,963	3,045	4,670	3,788	6,988	3,878
<b>Taux moyen de renouvellement<sup>3</sup> [P107.2]</b>	NC	NC	NC	NC	1,45%	1,32%

En moyenne sur les 5 dernières années, le taux moyen de renouvellement des canalisations réalisé par la Collectivité est de 1,32 % du linéaire total de canalisations, c'est-à-dire un linéaire moyen annuel renouvelé de 4 474 ml/an pour un total de 22 369 mètres linéaires de réseaux renouvelés sur 5 ans.

- **Taux de renouvellement des compteurs**

L'état du parc compteurs est le suivant :

Calibre du compteur	Nombre de compteurs	Nombre de compteurs remplacés	% de compteurs remplacés
12-15 mm et Inconnu	9 802	300	3,1%
20 à 40 mm	135	5	3,7%
> 40 mm	34	3	8,8%
<b>TOTAL</b>	<b>9 971</b>	<b>308</b>	<b>3,1%</b>

En 2022, 308 compteurs, tous diamètres confondus, ont été renouvelés, soit 3,1 % du parc compteurs.

À fin 2022, l'âge moyen des compteurs, d'après les données du délégataire, est de **12,5 ans** ; soit 0,1 ans de plus que l'exercice précédent.

	2019	2020	2021	2022
<b>Compteurs renouvelés</b>	219	85	247	308

## ➤ Travaux sur le réseau

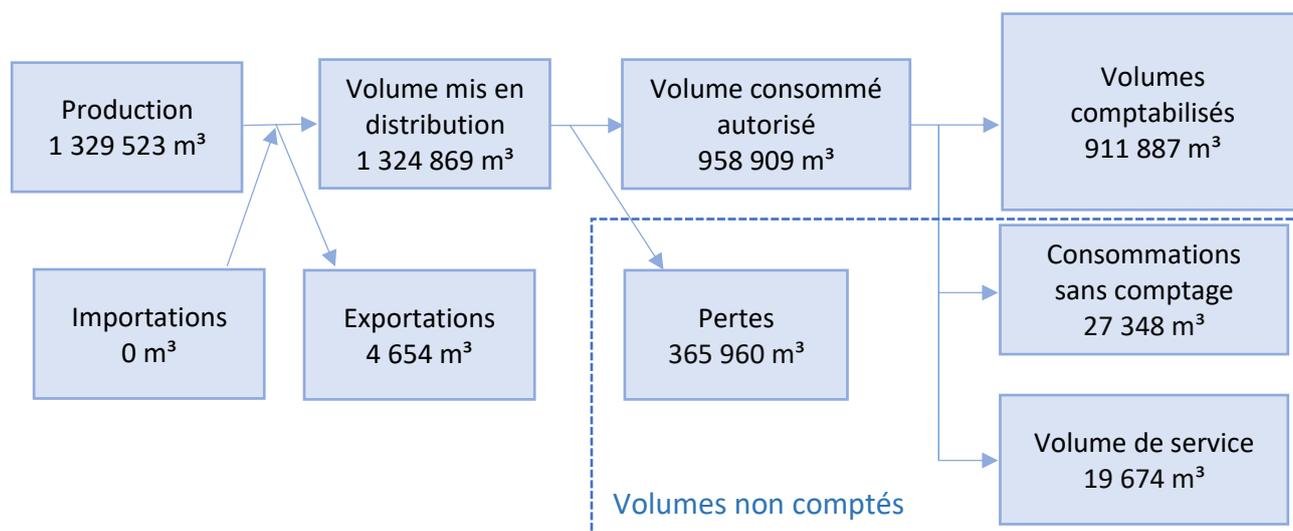
- **Branchements neufs**

44 branchements ont été créés en 2022, 7 ont été renouvelés.

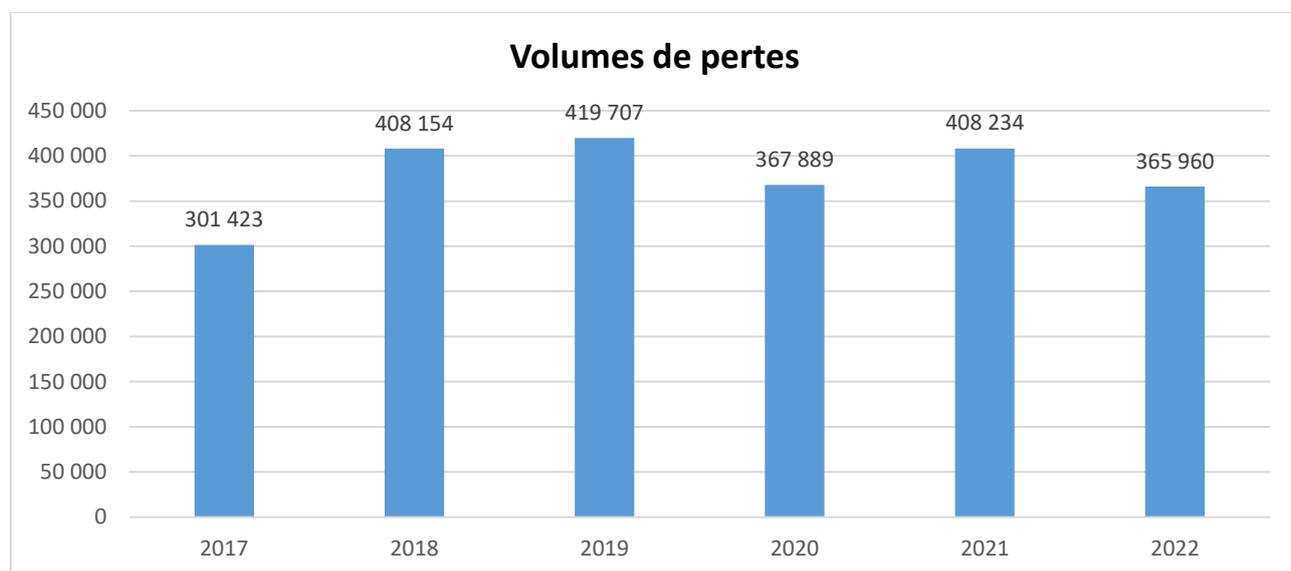
Le nombre total de branchements recensés sur le territoire du Syndicat est de 9 596 ; il a augmenté de 0,94 % entre 2021 et 2022 en cohérence avec l'évolution du nombre d'abonnés.

## 2.7. Les performances du réseau

### 2.7.1. Bilan des volumes mis en œuvre sur le service en 2022



En 2022, on constate une légère augmentation de la performance du service après une nette augmentation en 2021, avec une diminution des pertes sur le réseau de 10,36% en 2022 par rapport à 2021. Les volumes de pertes ont cependant augmenté de 21,41 % par rapport à 2017.



## 2.7.2. Le rendement

### ➤ Définition

Le rendement du réseau permet de connaître quelle quantité d'eau mise en distribution dans le réseau arrive effectivement jusqu'au robinet du consommateur. Les facteurs qui jouent sur le rendement sont d'une part les fuites mais également les différents prélèvements d'eau sur le réseau (défense incendie, purge de réseau, détournement d'eau...) qui ne sont pas mesurés.

Il se calcule en faisant le ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé sur 365 jours} + \text{Volumés exportés}}{\text{Volumés produits} + \text{Volumés importés}}$$

### ➤ Rendement du service

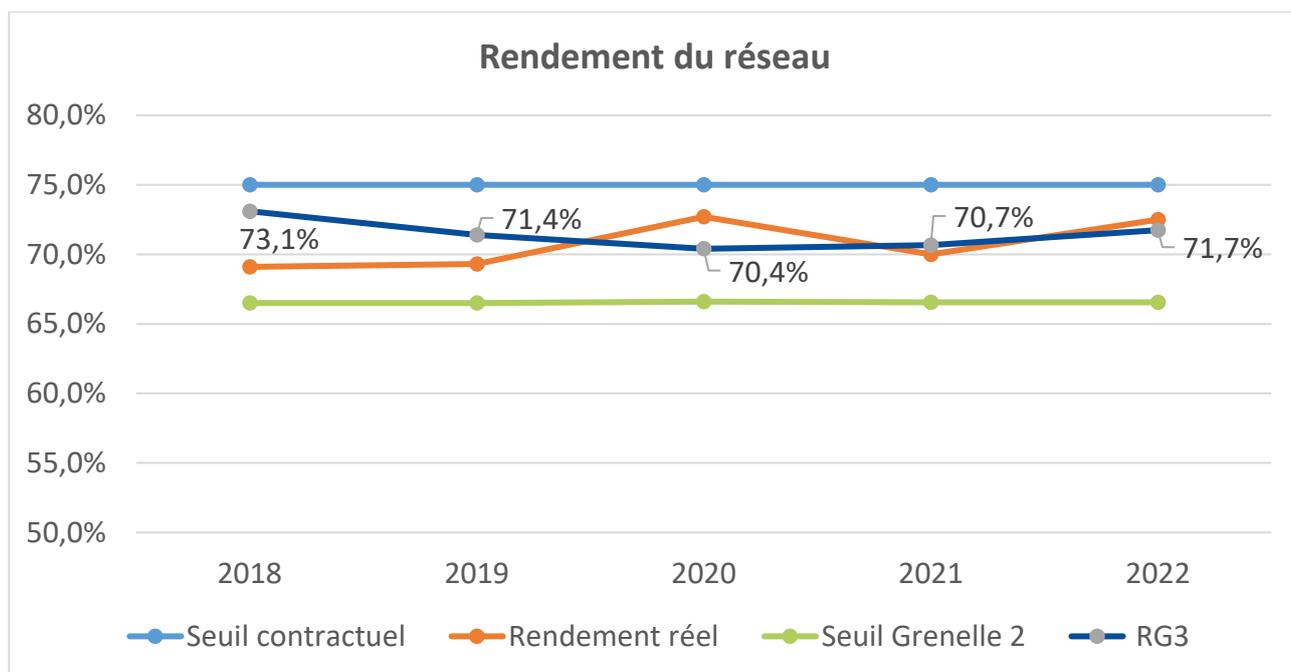
Le rendement du réseau<sup>4</sup> [P104.3] est encadré par un engagement contractuel et la loi Grenelle 2 qui imposent des seuils minimaux à atteindre :

- Contractuellement : la moyenne du rendement calculée sur trois années consécutives « RG3 » doit être au moins égale à **75% à partir du 1er janvier 2019**
- Seuil Grenelle 2 : 85% ou 65% + 20% x ILC, soit **66,6 % en 2022**

Rendement du réseau	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement réel	74,4%	75,7%	69,1%	69,3%	72,7%	70,0%	72,5%
Seuil Grenelle 2	66,5%	66,5%	66,5%	66,5%	66,6%	66,5%	66,6%
Rendement moyen RG3	-	-	73,1%	71,4%	70,4%	70,7%	71,7%
Seuil contractuel	-	-	75,0%	75,0%	75,0%	75,0%	75,0%

Le seuil minimum de rendement imposé par la loi Grenelle est bien respecté. **L'objectif de rendement du réseau établi par le présent contrat n'est pas respecté.** Le rendement du réseau a augmenté entre 2021 et 2022 après une diminution constatée en 2021.

L'obtention d'un bon niveau de rendement est un enjeu pour le service.



### 2.7.3. L'indice linéaire des volumes non comptés

#### ➤ Définition

Les indices linéaires, volumes de pertes ramenés à une longueur de réseau, ne dépendent pas directement de la consommation, contrairement au rendement. Ils permettent ainsi de calculer une performance sans intégrer l'impact de la variation des consommations.

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

#### ➤ Indice linéaire des volumes non comptés du service

Aucune exigence réglementaire ou contractuelle n'encadre l'indice linéaire des volumes non comptés<sup>6</sup> [P105.3].

Indice linéaire des volumes non comptés							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>INDICE GLOBAL (m<sup>3</sup>/km/j)</b>	2,81	2,99	3,74	3,92	3,39	3,78	3,35

L'indice linéaire des volumes non comptés est en diminution de 9,28 % par rapport à 2021

### 2.7.4. L'indice linéaire de pertes

#### ➤ Définition

L'indice linéaire des pertes (ILP) permet de mesurer les volumes d'eau perdus par jour et par kilomètre de réseau. Il permet d'estimer l'état physique du réseau. Sa valeur évolue notamment selon la densité de population raccordée au réseau.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire de pertes} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

Pour l'indice linéaire de pertes, aucune exigence réglementaire n'existe. Des valeurs de référence permettent d'apprécier la valeur de l'indice linéaire de pertes selon la catégorie du réseau :

CATEGORIE DE RESEAU	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
<b>Bon</b>	ILP < 1,5	ILP < 3	< 7
<b>Acceptable</b>	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
<b>Médiocre</b>	2,5 ≤ ILP < 4	5 ≤ ILP < 8	10 ≤ ILP < 15
<b>Mauvais</b>	ILP ≥ 4	ILP ≥ 8	ILP ≥ 15

Les Agences de l'Eau déterminent la catégorie du réseau avec l'indice linéaire de consommation (ILC) qui se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Indice linéaire de consommation} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volumes vendus en gros (exporté)}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

CATEGORIE DE RESEAU	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
<b>ILC (m³/km/j)</b>	< 10	10 ≤ ILC < 30	≥ 30

Sur le territoire du SMIE du Centre Beaujolais , l'indice linéaire de consommation est de **7,81 m³/km/j en 2022**. Le réseau est donc considéré comme rural.

### ➤ Indice linéaire de perte du service

Le contrat ne prévoit pas d'engagement concernant cet indicateur, néanmoins il retranscrit plus fidèlement le niveau de performance du réseau que le rendement, puisqu'il est indépendant de l'évolution de la consommation.

L'évolution de l'indice linéaire de pertes (ILP) du réseau recalculé par nos soins, en cohérence avec les rendements déclarés dans les RAD par le Délégué, est présentée ci-dessous :

Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>ILP</b>	2,53	2,46	3,32	3,41	2,99	3,31	2,97

L'indice linéaire de pertes est diminution de 10,39% par rapport à 2021.

L'indice linéaire de pertes reste classé comme **médiocre en 2022**.

## 2.8. La qualité de l'eau

### ➤ Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par le Délégué dans le cadre de l'autocontrôle et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.

Les paramètres analysés sont physico-chimiques, caractérisant la nature de l'eau distribuée (pesticides, nitrates, sulfates...) et bactériologiques (coliformes, streptocoques...).

Le taux de conformité<sup>7</sup> des analyses de l'ARS en 2022 est de **100 %** sur les paramètres biologiques [P101.1] et **100 %** sur les paramètres physico-chimiques [P102.1].

Le bilan des analyses réalisés par l'ARS est le suivant :

ANALYSE DE LA RESSOURCE		
	Paramètres physico-chimiques	Paramètres bactériologiques
Nombre de prélèvements	1	1
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Taux de conformité aux limites de qualité	100%	100 %

ANALYSE DE L'EAU DISTRIBUEE		
	Paramètres physico-chimiques	Paramètres bactériologiques
Nombre de prélèvements	15	45
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Taux de conformité aux limites de qualité	100 %	100 %

### ➤ Problématique du plomb

Le Code de la Santé Publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont l'assurance du respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb.

Le délégué indique la présence de 30 branchements en plomb sur le réseau. (Cf Branchements p 17).

## 2.9. Le service aux usagers

### ➤ Conditions d'accueil de la clientèle

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans les services de SUEZ. Leur Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

### ➤ Relation à l'utilisateur

#### ● Les branchements neufs

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [D151.0]</b>	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j	2 j
<b>Taux de respect du délai<sup>11</sup> [P152.1] (en %)</b>	89,84	87,2	90,4	89,6	99	97,2	97,7

Le taux de respect du délai a légèrement augmenté en 2022 après une hausse baisse en 2021. En 2022, ceci représente 3 demandes hors délais sur 131.

#### ● Les interruptions de service

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est de 13 pour 1 000 abonnés.

	2020	2021	2022
<b>Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées<sup>8</sup></b>	4,33	4,17	1,43

Le taux d'interruption non programmé du service est tombé à 1,43 ‰ pour l'année 2022, en forte diminution par rapport aux niveaux de 2020 et 2021.

### ➤ Gestion clientèle

#### ● Les réclamations

Le taux de réclamations<sup>9</sup> [P155.1] est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues.

Ce taux est en 2022 de **14,7 réclamations pour 1 000 abonnés**, en augmentation par rapport à 2021 (12,3 u/1 000 abonnés).

#### RECLAMATIONS (ECRITES OU ORALES)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Gestion du contrat client</b>	1	0	0	0	0	0
<b>Facturation</b>	348	420	252	159	227	301
<b>Règlement/Encaissement</b>	90	107	74	30	40	37
<b>Technique eau</b>	818	376	343	264	226	224
<b>TOTAL</b>	<b>1 257</b>	<b>903</b>	<b>669</b>	<b>453</b>	<b>493</b>	<b>562</b>

Le niveau de réclamations (écrites ou orales) a nettement diminué depuis 2017. En 2022, l'augmentation concerne surtout la facturation.

Toutefois, l'indicateur du taux de réclamations [P155.1] est basé uniquement sur les réclamations écrites, qui sont en légère augmentation entre 2021 (109 réclamations écrites) et 2022 (134 réclamations écrites).

- **Les impayés**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente<sup>10</sup> [P154.0] (en %)</b>	0,55	0,73	0,94	1,03	1,44	1,68	1,36

Le taux d'impayés est en forte hausse depuis 2016, mais reste en 2022 à un niveau inférieur à la valeur de 2021.

- **Les abandons de créances et versements à un fonds de solidarité**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en € /an)</b>	NC	NC	NC	NC	NC	609,81	588,57
<b>Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en €/m<sup>3</sup>) [P109.0]</b>	0,00049	0,0002	0,0002	0,0002	0,0005	0,0007	0,0007

Le niveau des abandons de créances est relativement stable sur la période d'observation.

## 2.10. Le récapitulatif des indicateurs règlementaires

CODE ONEMA	INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007	UNITE	2020	2021	2022
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	19 658	19 658	21 296
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	2,9357	2,9896	3,0638
P101.1 <sup>7</sup>	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100	100	100
P102.1 <sup>8</sup>	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100	92,9	100
P103.2B <sup>2</sup>	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points/120	110	110	110
P104.3 <sup>4</sup>	Rendement du réseau de distribution	%	72,7%	70,0%	72,5%
P105.3 <sup>6</sup>	Indice linéaire des volumes non comptés	m <sup>3</sup> /km/j	3,58	3,84	3,49
P106.3 <sup>5</sup>	Indice linéaire de pertes en réseau	m <sup>3</sup> /km/j	2,99	3,31	2,97
P107.2 <sup>3</sup>	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	NC	1,45	1,32 %
P108.3 <sup>1</sup>	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80	80	80
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m <sup>3</sup>	0,0005	0,0007	0,0007

Les indicateurs suivants sont donnés à titre indicatif mais ne sont réglementairement obligatoires que pour les rapports soumis à validation par la CCSPL.

CODE ONEMA	INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007	UNITE	2020	2021	2022
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements, pour les nouveaux abonnés, défini par le service	Jour	2	2	2
P151.1 <sup>8</sup>	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 abonnés	4,33	4,17	1,43
P152.1 <sup>11</sup>	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	99	97,2	97,7
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	an	NC	NC	0,53
P154.0 <sup>10</sup>	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,44	1,68	1,36
P155.1 <sup>9</sup>	Taux de réclamations	nb/1000 abonnés	8,1	12,3	14,7

## 3. Le prix du service de l'eau potable

### 3.1. Les modalités de tarification

#### ➤ Part délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend une part fixe facturée par abonné, dont l'objet est de couvrir les charges fixes du service, ainsi qu'une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés. L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond aux coûts de prélèvement, de traitement, de stockage et d'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation. Il est fixé dans le contrat de délégation de service public.

#### ➤ Part Collectivité

Le Comité syndical fixe chaque année le montant de la part Collectivité applicable à chaque m<sup>3</sup> consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « eau » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

#### ➤ Redevance Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement ») et la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »).

Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

#### ➤ Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable bénéficient d'un taux de TVA réduit de 5,5 % au lieu du taux normal de 20 % (19,6 % avant 2014).

## 3.2. Le prix de l'eau potable

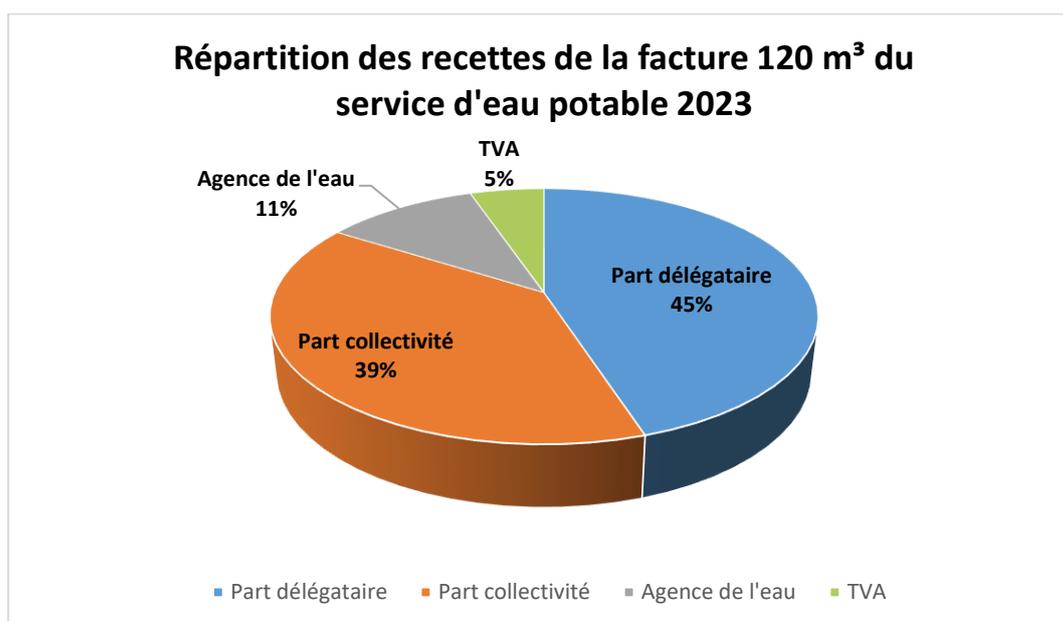
### 3.2.1. La facture 120 m<sup>3</sup>

Le tableau ci-dessous reconstitue le détail d'une facture théorique pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (référence INSEE). Les montants indiqués sont les tarifs ou redevances en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

Pour mémoire, la consommation moyenne par abonné sur le territoire de la Collectivité est de 105 m<sup>3</sup> en 2022, consommations industrielles et municipales comprises.

Facture 120 m <sup>3</sup>	2020	2021	2022	2023	VARIATION 22-23 (%)
Part fixe Délégataire	43,26 €	44,00 €	45,44 €	48,46 €	6,65%
Part variable Délégataire	104,43 €	106,21 €	109,72 €	117,00 €	6,64%
Part fixe Collectivité	31,90 €	31,90 €	32,38 €	32,38 €	-
Part variable Collectivité	110,32 €	110,32 €	111,04 €	111,04 €	-
Préservation des ressources en eau	7,80 €	7,88 €	7,88 €	6,00 €	-23,90%
Lutte contre la pollution	32,40 €	33,60 €	33,60 €	33,60 €	-
<b>Prix total HT</b>	<b>330,11 €</b>	<b>333,92 €</b>	<b>340,06 €</b>	<b>348,48 €</b>	2,48%
TVA	18,16 €	18,37 €	18,70 €	19,17 €	2,48%
<b>Prix total TTC</b>	<b>348,27 €</b>	<b>352,28 €</b>	<b>358,76 €</b>	<b>367,64 €</b>	2,48%
<b>Prix au m<sup>3</sup></b>	<b>2,90 €</b>	<b>2,94 €</b>	<b>2,99 €</b>	<b>3,06 €</b>	2,48%

Pour une facture 120 m<sup>3</sup>, la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :



### 3.2.2. Le prix unitaire de l'eau potable

Pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, le prix de l'eau potable au m<sup>3</sup> est le suivant :

	2020	2021	2022	2023	VARIATION 22-23 (%)
<b>Prix au 1<sup>er</sup> janvier (€TTC/m<sup>3</sup>)</b>	2,9022	2,9356	2,9895	3,0637	2,48 %

### 3.2.3. Comparaison nationale du prix de l'eau potable

D'après le panorama des services et de leur performance en 2020, dernier rapport disponible de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, en moyenne sur la France entière, le prix de l'eau potable était de 2,11 € TTC/m<sup>3</sup> en 2020.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix de l'eau potable sur le territoire du Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais est de 2,99 € TTC /m<sup>3</sup> est supérieur à cette moyenne française.

### 3.2.4. Décomposition du prix de l'eau potable

La décomposition du prix de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier sur les cinq dernières années est la suivante :

Prix HT au 1er janvier	2019	2020	2021	2022	2023	VARIATION 22-23 (%)
<b>Part Délégataire</b>						
Part fixe annuelle (€)	42,22	43,26	44,00	45,44	48,46	6,6%
Part variable conso 0-60 m <sup>3</sup> (€HT/m <sup>3</sup> )	0,5317	0,5448	0,5541	0,5724	0,6104	6,6%
Part variable conso 60-130 m <sup>3</sup> (€HT/m <sup>3</sup> )	1,1669	1,1957	1,2161	1,2562	1,3396	6,6%
<b>Part Collectivité</b>						
Part fixe annuelle (€)	31,28	31,90	31,90	32,38	32,38	0,0%
Part variable conso 0-60 m <sup>3</sup> (€HT/m <sup>3</sup> )	0,6374	0,6438	0,6438	0,6438	0,6438	0,0%
Part variable conso 60-130 m <sup>3</sup> (€HT/m <sup>3</sup> )	1,1831	1,1949	1,1949	1,2068	1,2068	0,0%
<b>Redevances et Taxes</b>						
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (€/m <sup>3</sup> )	0,0610	0,0650	0,0657	0,0657	0,0500	0,0%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (€/m <sup>3</sup> )	0,27	0,27	0,28	0,28	0,28	0,0%
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	0,0%

La part délégataire de la facture 120 m<sup>3</sup> a augmenté de + 6,6 % entre 2022 (155,16 €HT) et 2023 (165,46 €HT), au global des parts fixe et variable.

La part collectivité de la facture 120 m<sup>3</sup> n'a pas augmenté entre 2021 et 2022, au global des parts fixe et variable.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés du service pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 23/03/2021 effective à compter du 01/07/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable

### 3.2.5. L'évolution du prix de l'eau potable

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, la part délégataire varie selon un coefficient d'indexation K. La formule de calcul du coefficient d'indexation est basée sur des indices qui reflètent le coût du service (personnel, électricité, travaux, frais divers...). La pondération de ces indices est définie dans le contrat de délégation.

Le coefficient d'indexation du prix de l'eau potable se calcule de la manière suivante :

	INDICE	PONDERATION
<b>Part fixe</b>		15 %
<b>Personnel</b>	ICHT-E	48 %
<b>Electricité</b>	331102	9 %
<b>Travaux</b>	TP10a	10 %
<b>Frais divers</b>	FSD2	18 %

$$K = 0,15 + 0,48 \times \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,09 \times \frac{331102}{331102_0} + 0,10 \times \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,18 \times \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

Avec ICHT-E<sub>0</sub>, 331102<sub>0</sub>, TP10a<sub>0</sub> et FSD2<sub>0</sub>, les indices de références correspondant à l'année de prise d'effet du contrat.

## 3.3. Les éléments financiers du service d'eau potable

### 3.3.1. Les recettes

#### ➤ Recettes de vente d'eau

Les recettes de vente d'eau se composent des abonnements et parts variables relatifs à la vente d'eau.

RECETTES DE VENTE D'EAU	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Délégataire</b>	696 610 €	1 016 640 €	958 590 €	1 030 640 €	1 089 110 €	1 122 890 €	1 184 720 €
<b>Collectivité</b>	NC	NC	NC	994 543 €	1 039 526 €	1 055 609 €	1 051 714 €
<b>TOTAL</b>	-	-	-	<b>2 025 183 €</b>	<b>2 128 636 €</b>	<b>2 178 499 €</b>	<b>2 236 434 €</b>

Les recettes 2022 sont supérieures aux années précédentes, du fait de l'actualisation des tarifs du délégataire.

### ➤ Autres recettes d'exploitation

Les recettes du **délégataire** comportent aussi d'autres recettes d'exploitation. Les autres recettes d'exploitation regroupent les produits de travaux (branchement neufs) et les produits accessoires (frais d'accès au service, contrôle de compteurs...). Ces recettes sont comptées hors vente d'eau aux abonnés :

AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des travaux	45 660 €	81 930 €	81 050 €	90 810 €	54 870 €	102 750 €	73 770 €
Produits accessoires	18 920 €	50 110 €	71 650 €	62 970 €	70 820 €	55 040 €	52 160 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 580 €</b>	<b>132 040 €</b>	<b>152 700 €</b>	<b>153 780 €</b>	<b>125 690 €</b>	<b>157 790 €</b>	<b>125 930 €</b>

Autres recettes de la **Collectivité** :

AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Location antenne	NC	NC	NC	10 063 €	5 450 €	10 100 €	10 302 €
Réseaux lotissements privés	NC	NC	NC	0 €	0 €	0 €	32 404 €
<b>TOTAL</b>				<b>10 063 €</b>	<b>5 450 €</b>	<b>10 100 €</b>	<b>42 706 €</b>

## 3.3.2. Les renouvellements

### ➤ Renouvellement

Les renouvellements des équipements, hors génie-civil, sont à la charge du délégataire. Le contrat de délégation prévoit à cet effet une dotation annuelle dédiée au renouvellement des équipements électromécanique, compteurs, branchements et accessoires réseaux. Le bilan du compte à fin 2022 est présenté ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotations annuelles actualisées	32 080 €	32 560 €	33 050 €	33 050 €	34 050 €	34 560 €	35 080 €
Dépenses réalisées	5 550 €	39 185 €	39 900 €	36 230 €	92 448 €	20 626 €	4 948 €
Solde annuel	26 530 €	-6 625 €	-6 850 €	-3 180 €	-58 398 €	13 934 €	30 132 €
Solde du compte en fin d'année	26 530 €	19 904 €	13 055 €	9 874 €	-48 524 €	-34 590 €	-4 458 €

A fin 2022, le solde du montant des dotations actualisées, déduction faites des montants dépenses effectivement réalisées, est négatif. Le Délégué est ainsi en avance de réalisation.

Le contrat prévoit également une garantie de renouvellement :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Dotation annuelle actualisée</b>	11 220 €	11 390 €	11 560 €	11 730 €	11 910 €	12 090 €	12 270 €
<b>Dépenses réalisées</b>	10 409 €	12 859 €	16 881 €	7 243 €	4 001 €	6 763 €	15 770 €
<b>Solde annuel</b>	811 €	-1 469 €	-5 321 €	4 487 €	7 909 €	5 327 €	-3 500 €
<b>Solde du compte en fin d'année</b>	811 €	-658 €	-5 979 €	-1 492 €	6 418 €	11 745 €	8 245 €

A fin 2022, le solde du compte de Garantie est positif.

### 3.3.3. Les investissements

#### ➤ Investissements réalisés

Le contrat de délégation ne prévoit pas d'investissement à réaliser par le Délégataire.

Les travaux d'investissement effectués par la Collectivité en 2022 sont les suivants :

INVESTISSEMENTS (€HT)	MONTANT (€ HT)
Amélioration de rendement des puits	325 € HT
Travaux sur réservoir Vaux Ecole	59 163 € HT
Travaux de renouvellement de réseau	1 528 333 € HT
Etude faisabilité usine de traitement	12 390 € HT
Révision des périmètres de protection du champ captant	1 155 € HT
Dépenses de réseau dans lotissements privés	47 492 € HT

### ➤ Projets à l'étude

Le programme de travaux envisagé sur 2023 est décrit ci-après :

COMMUNE	OPERATION	TOTAL HT PREVISIONNEL
CHARENTAY	Canalisations et branchements Phase 1 Route de Sermezy	118 000 €
St ETIENNE des OULLIERES	Canalisations et branchements Phase 1 Route des Maisons Neuves	208 000 €
BLACE	Canalisations et branchements Rue du Cellier	230 000 €
St ETIENNE des OULLIERES	Canalisations et branchements Chemin du Tacot (report 2022)	28 000 €
St GEORGES de RENEINS	Canalisations et branchements Chemin du Midi (report 2022)	16 000 €

### ➤ Amortissements

Le montant des amortissements du service pour l'exercice 2022 s'élève à 875 940,22 €.

#### 3.3.4. L'évolution de la dette

	2019	2020	2021	2022
<b>Encours de dette au 31/12</b>	<b>105 543 €</b>	<b>82 426 €</b>	<b>558 287 €</b>	<b>493 285 €</b>
<b>Remboursements au cours de l'exercice</b>	<b>27 334 €</b>	<b>27 334 €</b>	<b>27 334 €</b>	<b>45 131 €</b>
En intérêts	5 196 €	4 217 €	3 195 €	6 451 €
En capital	22 138 €	23 117 €	24 139.08€	38 680 €

Le syndicat a contracté un emprunt de 500 000 € en octobre 2021, qu'il a commencé à rembourser en 2022.

# ANNEXES

- Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance
- Annexe II : Notice d'information de l'Agence de l'Eau

# **Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance**

## ➤ Service de distribution de l'eau potable

1. **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :
 

0 % : aucune action	20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu	50 % : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral en place, travaux terminés	80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007)
2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 102, avec le barème suivant :
  - 10 points : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable.
  - 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

  - + 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
  - + 15 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
  - + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes
  - + 10 : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
  - + 10 : inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique
  - + 10 : inventaire secteurs de recherche de pertes eau
  - + 10 : Inventaire pompes et équipements électromécaniques
  - + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
  - + 10 : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux
  - + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement et de réhabilitation

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompes... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. (Arrêté du 2 mai 2007)
3. **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul :  $(\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années } N-4 \text{ à } N) / 5 / (\text{Longueur du réseau de desserte au } 31/12/N) \times 100$
4. **Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
5. **Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
6. **Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
7. **Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : nombre de prélèvements microbiologiques conformes / nombre de prélèvements microbiologiques réalisés.  
**Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques** : Nombre de prélèvements physicochimiques conformes / nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.  
 Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5000 habitants et produisant moins de 1000 m<sup>3</sup>/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total, (d'après l'arrêté du 2 mai 2007)
8. **Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées** : nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)
9. **Taux de réclamations** : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).

- 10. Taux d'impayés :** il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 11. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :** Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

# **Annexe II : Notice d'information de l'Agence de l'Eau**